

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 01/2013

**Déplacement de la conduite
d'eau potable sur la parcelle
423 à Lavey-les-Bains**

Lavey, le 23 janvier 2013

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Un bâtiment locatif est actuellement en construction sur la parcelle N° 423, située à Lavey-les-Bains. Une conduite d'eau potable traverse cette parcelle selon la servitude inscrite au registre foncier en faveur de la Commune de Lavey-Morcles. Dans de pareils cas, la loi autorise le propriétaire à demander le déplacement de la conduite aux frais du bénéficiaire, donc de la Commune.

Exposé

La propriétaire de la parcelle N° 423 à Lavey-les-Bains a mis à l'enquête publique du 4 juillet au 2 août 2012 la construction d'un immeuble de 12 appartements et d'un parking enterré de 19 places de parc. En l'absence d'opposition la Municipalité a délivré le permis de construire N° 445/2012 autorisant le début des travaux. Cependant il a été constaté que la conduite communale d'eau potable se trouve sur le domaine privé à 1.5 m en limite de la parcelle N°423 et à une faible profondeur. De plus, cette conduite ancienne en amiante-ciment est particulièrement fragile. En raison de la menace que représentent les travaux de construction pour cette conduite, la Municipalité est dans l'obligation de la déplacer et de l'implanter sous la route cantonale.

Aspect légal

La parcelle N° 423 est grevée d'une servitude au Registre foncier pour le passage d'une canalisation en faveur de la commune de Lavey-Morcles. L'article 693 du code civil suisse prévoit que « Si les choses se modifient, le propriétaire peut exiger que les installations soient déplacées conformément à ses intérêts. Les frais de ce déplacement sont, dans la règle, à la charge de l'autre partie. Toutefois, le propriétaire grevé peut être tenu, si cette obligation est justifiée par des circonstances spéciales, de payer une part équitable des frais », en la circonstance, l'entier des frais est à la charge de la commune de Lavey-Morcles.

Réalisation

La Municipalité souhaite profiter de ces travaux pour poser une borne hydrante conformément au plan directeur des eaux communal (PDDE), actuellement en cours de validation. La pose de cette borne hydrante et le diamètre de la conduite ouvrent également le droit à un subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie (ECA) estimé à 10 % de l'ensemble des travaux.

Les travaux projetés remplissent donc 3 buts :

- Sécurisation de notre réseau d'adduction d'eau potable
- Amélioration de notre dispositif de défense incendie
- Alimentation en eau du bâtiment en construction

En prévision des travaux, la Municipalité a chargé le bureau RWB SA d'élaborer un projet de réalisation.

Coût des travaux

Les coûts sont estimés globalement à Fr. 70'000.--. Ils se détaillent comme suit :

| | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Frais d'étude | Fr. 11'000.— |
| Génie civil | Fr. 30'000.— |
| Conduite / sanitaire | Fr. 27'000.-- |
| Coût total | <u>Fr. 68'000.—</u> |
| Subside ECA | Fr. 6'800.— |
| Coût à la charge de la Commune | <u>Fr. 61'200.--</u> |

Financement et comptabilisation

La trésorerie de la commune est suffisante pour faire face à cette dépense sans recourir à l'emprunt.

Cette dépense sera comptabilisée au titre des investissements du réseau d'eau et sera portée dans les amortissements obligatoires pour une durée de 30 ans.

Informations complémentaires

- Le planning des travaux du bâtiment privé est contraignant pour le déplacement de la conduite d'eau potable ;
- Le chantier de déplacement de cette conduite devrait idéalement débuter à la mi-février 2013, en fonction des conditions météo ;
- La nouvelle conduite sera posée en parallèle de la conduite actuelle, sur le domaine public, pour sortir de la parcelle privée 423 ;
- Cette nouvelle conduite sera connectée à la conduite en place de part et d'autre du bâtiment en construction ;
- Le Canton de Vaud, par son voyer d'arrondissement, a donné son accord écrit le 11 janvier 2013 pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'eau potable sous la Route Cantonale ;
- Le Plan Directeur de la Distribution de l'Eau potable (PDDE) préconise de mettre en place une nouvelle conduite d'un diamètre de 200 mm intérieur ;
- L'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) a validé ce principe de déplacement, ce diamètre de 200 mm et la mise en place d'une nouvelle borne hydrante le 11 janvier 2013 ;
- Le règlement de l'ECA s'effectuera sur présentation des factures effectives des travaux
- Caractéristiques de la nouvelle conduite projetée :
 - Matériau : PE100
 - Pression : PN16 (SDR11)
 - Diamètre : DN200 250/204.6
 - Longueur totale : ~ 50 m
- La nouvelle borne hydrante sera posée à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 423
- Le branchement sur la nouvelle conduite pour le bâtiment privé sera réalisé en parallèle.

Annexe : plans

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 1/2013 du 23 janvier 2013
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'octroyer le budget nécessaire pour effectuer les travaux de déplacement de la conduite d'eau potable sur la parcelle N°423 à Lavey-les-Bains.

Adopté en séance de la Municipalité le 28 janvier 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Yvan Ponnaz

Mentor Citaku